

S'ASSURER, C'EST SE PROTÉGER



L'ASSURANCE HABITATION, UNE OBLIGATION

La souscription par les locataires d'une assurance habitation est une obligation prévue par la loi du 6 juillet 1989.

Ce contrat vous protège en cas de sinistres (incendie, dégât des eaux...), que celui-ci survienne :

- Dans votre logement
- Dans votre boîte, cave, dépendance (il faut préciser à votre assureur si les adresses sont différentes)
- Chez votre voisin
- Au sein de votre résidence

En l'absence d'attestation, sans assurance :

- votre responsabilité est engagée en cas de dommages et des frais importants à payer peuvent survenir
- vous ne bénéficierez d'aucune prise en charge en cas de sinistres, et d'aucun remboursement de frais ou de dédommagement en cas de dégâts
- vous vous exposez à une procédure de résiliation de bail

L'ATTESTATION : À RENOUELER TOUS LES ANS

En devenant locataire de Val d'Oise Habitat, vous vous engagez à souscrire une assurance habitation et à rester assuré durant toute la durée de votre location.

Le jour de la signature de votre bail, vous fournissez une attestation d'assurance de votre logement précisant la durée de garantie et les risques couverts.

Chaque année jusqu'à ce que vous déménagiez, à la date anniversaire de votre contrat d'assurance, vous devez nous communiquer une nouvelle attestation.

Remettez à votre gardien votre attestation d'assurance ou transmettez-la par mail à votre agence de rattachement :

 agence.cergy@valdoisehabitat.fr

 agence.franconville@valdoisehabitat.fr

 agence.sarcelles@valdoisehabitat.fr

NOS CONSEILS POUR BIEN VOUS ASSURER

Pour bénéficier d'une protection maximale, nous vous conseillons de souscrire une assurance multirisque habitation (MRH).

L'assurance Habitation vous protège contre le vol, le vandalisme et apporte les garanties obligatoires en couvrant les dégâts causés par :



Les inondations



Les explosions



Le feu

Par ailleurs, en plus du logement, elle couvre :

- les dépendances (cave, garage, etc.)
- les portes palières, portes de boxes et boîtes aux lettres

Enfin, elle intègre une assurance Responsabilité Civile.

Vous serez ainsi couvert en cas de dommages causés accidentellement à un tiers.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRES ?

Contactez votre gardien qui est votre interlocuteur privilégié et prévenez votre assurance dans les délais impartis prévus à votre contrat.

Si vol ou effraction ?

- Déposer une plainte au commissariat de Police ou à la Gendarmerie
- Prévenir votre assurance dans les délais impartis prévus à votre contrat et fournir la preuve des dommages à votre assureur
- Ne pas jeter les objets détériorés
- Rassembler tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés : factures, photos, certificats de garantie...

Si dégâts des eaux ?

- Contactez votre gardien afin qu'il coupe l'arrivée d'eau
- Coupez l'électricité et enlevez les objets ou meubles susceptibles d'être endommagés
- Prévenir votre assurance dans les délais impartis prévus à votre contrat et fournir la preuve des dommages à votre assureur
- Listez les dommages et prenez des photos

EN RÉSUMÉ :



L'assurance est obligatoire, me protège et protège les autres.



L'assurance multi-risques habitation est la meilleure option.



Tous les ans, je renouvelle mon contrat et j'envoie ma nouvelle attestation à mon bailleur.



En cas de sinistres, je préviens mon assureur et mon gardien.

En l'absence d'attestation :

- ▶ je ne suis pas dédommagé en cas de sinistres
- ▶ des sommes importantes à payer peuvent être demandées
- ▶ mon bail peut-être résilié



Val d'Oise Habitat
1 avenue de la Palette
95031 Cergy-Pontoise Cedex

www.valdoisehabitat.fr

